

Charleval



Normandie

ARRETE N°309/2025

Stationnement interdit place de la mairie

Décorations de Noël – 17 novembre 2025 au 30 janvier 2026

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la mise en place des décorations de Noël.

### ARRETE

- Article 1 : En raison de la mise en place des décorations de Noël, le stationnement sera interdit, sur la partie basse de la place de la mairie du **Lundi 17 Novembre 2025 à 08h00** au **vendredi 30 janvier 2026 à 20h00**.
- Article 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la commune.
- Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 : Le présent acte sera transmis :
- En gendarmerie
  - Au centre de secours
  - A la CDCLA
  - Au responsable des services techniques
  - L'ASVP

Fait à Charleval, le 03 novembre 2025

Le Maire

Pascal CALAIS

